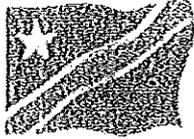


19 JUIN 2013



**Plan d'action pour la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfant
ainsi que les autres violations graves des droits de l'enfant par les forces
armées et les services de sécurité de la République Démocratique du Congo**

Entre

le Gouvernement de la République Démocratique du Congo

et

l'Equipe Spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés

4 octobre 2012

Préambule

Tenant compte des obligations qui incombent au Gouvernement de la République Démocratique du Congo en vertu du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011) par lesquelles le Conseil demande aux parties au conflit listées dans les Annexes des rapports du Secrétaire général d'élaborer des plans d'action concrets et assortis d'échéances pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfant, aux violences sexuelles, aux meurtres et mutilations ainsi qu'aux attaques contre les écoles et les hôpitaux, en collaboration étroite avec l'Equipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés ;

Eu égard aux recommandations du Secrétaire Général des Nations Unies dans ses rapports annuels sur les enfants et les conflits armés (S/2003/1053, S/2005/72, S/2006/826, S/2009/158, S/2010/181, S/2011/250 et S/2012/261) et ses rapports sur la situation des enfants dans les conflits armés en République Démocratique du Congo (S/2006/389, S/2007/391, S/2008/693, S/2010/369) ainsi qu'aux Conclusions adoptées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés à l'endroit du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (S/AC.51/2007/17 du 24 septembre 2007, S/AC.51/2008/15 du 2 décembre 2008, S/AC.51/2009/3 du 13 juillet 2009 et S/AC.51/2011/4 du 3 mai 2011);

Reconnaissant les efforts accomplis par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo dans la promotion et la protection des droits de l'enfant par la ratification des instruments internationaux pertinents tels que la Convention relative aux Droits de l'Enfant le 21 août 1990, son Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés le 28 mars 2001, le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale le 30 mars 2002, la Convention 182 sur l'interdiction des pires formes de travail le 28 mars 2001 et la signature de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant le 28 mars 2001 ;

Guidés par les Principes Directeurs relatifs aux Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés (EAFGA) dits '*Principes et Engagements de Paris*' signés par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo lors de leur adoption le 28 février 2007 ;

Reconnaissant également les efforts accomplis au niveau national par la promulgation de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n°11/02 du 20 janvier 2011, de la Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 sur les Violences Sexuelles, de la Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant Protection de l'Enfant et de la Loi n°11/008 du 9 juillet 2011 portant criminalisation de la torture;

Rappelant l'adoption par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo du Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (PNDDR) en 2004 dont la composante relative aux enfants associés aux forces et groupes armés a été mise à jour en 2008, et du Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants en décembre 2011;

Considérant la soumission et la présentation par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo au Comité des Droits de l'Enfant le 18 janvier 2012 de son rapport initial sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention des Droits de l'Enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et les recommandations du Comité des Droits de l'Enfant du 3 février 2012 (CRC/C/OPAC/COD/CO/1);

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 5 c) de la Résolution 1882 dans lequel le Conseil de sécurité a demandé à tous les Etats membres concernés de prendre des mesures pour mettre fin aux violences sexuelles et aux autres violations graves des droits de l'enfant ainsi que la Stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre adoptée par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo en 2009 en conformité avec la Résolution 1820 (2008) ;

Notant que la coopération Nations Unies-Gouvernement de la République Démocratique du Congo a déjà permis la séparation par les acteurs de la protection de l'enfant de nombreux enfants associés aux forces et groupes armés, et tenant compte de la nécessité pour les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) d'adopter une conduite exemplaire conforme aux progrès accomplis dans le cadre de la professionnalisation de l'armée et de la réforme du secteur de la sécurité ;

Notant enfin que le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants et le Ministère de la Justice et des Droits Humains ont initié un processus de discussion avec la création au mois de septembre 2011 d'une commission de travail du Gouvernement de la République Démocratique du Congo pour élaborer le projet de Plan d'Action concernant les enfants associés aux forces et groupes armés.

Article 1 – Champ d'application

1. Le présent Plan d'Action s'applique aux forces armées et aux services de sécurité de la République Démocratique du Congo;
2. Les principes du présent Plan d'Action s'appliquent également, mais non exclusivement, aux groupes armés nationaux et étrangers opérant sur le territoire de la République Démocratique du Congo;
3. Le présent Plan d'Action concerne l'engagement et les dispositions prises par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo pour prévenir et mettre fin aux violations des droits de l'enfant, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfant et les violences sexuelles, par les forces armées et les services de sécurité, en conformité avec les Résolutions 1612 et 1882 et la liste des parties au conflit établie par le Secrétaire général dans les Annexes de ses rapports annuels sur les enfants et les conflits armés;

4. Le présent Plan d'Action concerne les enfants associés à une force armée ou à un groupe armé définis par les *Principes et Engagements de Paris* du 28 février 2007 comme *'toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce ; il peut donc s'agir, notamment mais pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles ; le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités'* ; cette définition étant conforme au critère de minorité (moins de 18 ans) énoncé à l'article 2.1 de la Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant Protection de l'Enfant.

Article 2 - Engagements

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo s'engage à mettre en œuvre pleinement et de manière effective les dispositions suivantes :

1. Désigner des points focaux au plus haut niveau du Gouvernement et des forces armées et services de sécurité afin de mettre en œuvre le présent Plan d'Action en coopération avec les organismes internationaux et nationaux compétents ;
2. Prévenir et mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfant par les forces armées et les services de sécurité et assurer la séparation immédiate et inconditionnelle des enfants identifiés au sein de ces forces et services en conformité avec l'article 71 de la Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant Protection de l'Enfant;
3. Prévenir et mettre fin aux violences sexuelles et aux autres violations graves des droits de l'enfant par les forces armées et les services de sécurité pour lesquelles des engagements similaires sont requis par le paragraphe 5 c) de la Résolution du Conseil de sécurité 1882 (2009) ;
4. Assurer le transfert immédiat des enfants échappés des groupes armés nationaux et étrangers rejoignant les bases des forces armées et des services de sécurité aux services sociaux étatiques compétents, ou, en leur absence, aux organismes internationaux compétents;
5. Fournir une assistance multisectorielle, y compris un appui à la réinsertion, aux enfants séparés ou sortis spontanément des forces et groupes armés en conformité avec la composante relative aux enfants du Cadre Opérationnel de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion révisée en 2008, ainsi qu'aux victimes de violences sexuelles ou d'autres violations graves des droits de l'enfant en conformité avec la Stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre et les protocoles de prise en charge des survivants de violences sexuelles du Gouvernement de la République Démocratique du Congo;

4

4 DM

6. Permettre à l'Equipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés et à ses partenaires de mise en œuvre d'accéder sans entrave et périodiquement aux centres de recrutement, de formation et de détention ainsi qu'aux installations des forces armées et des services de sécurité, et de s'entretenir librement, en toute confidentialité et sans accompagnateurs avec les personnes pertinentes afin d'identifier et de séparer les enfants associés aux forces armées et aux services de sécurité et y procéder à des contrôles et vérifications de conformité, tout en veillant à ce qu'aucune mesure de rétorsion ne soit prise à l'encontre des enfants, des témoins et des personnels de protection;
7. Permettre au personnel de l'Equipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés et à ses partenaires de rencontrer tous les groupes armés en vue d'obtenir leur adhésion aux principes du présent Plan d'Action;
8. Mener des enquêtes rigoureuses et dans un délai raisonnable sur toute allégation de violation des droits de l'enfant, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfant et les violences sexuelles; poursuivre leurs auteurs en justice sans considération de grade et en tenant compte de la responsabilité de commandement, en conformité avec les normes nationales et internationales, notamment la Loi n°06/018 sur les Violences Sexuelles prévoyant les peines pour les auteurs de violences sexuelles et la Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant Protection de l'Enfant prévoyant les peines pour les auteurs de recrutement d'enfant ainsi que le doublement du minimum de la peine pour les agents de l'Etat auteurs de violences sexuelles sur des enfants, et prendre les mesures disciplinaires requises à leur encontre; soutenir la mise en œuvre des décisions de justice portant sur les réparations pour les enfants victimes de violations et les communautés affectées ;
9. Ne pas recruter dans les forces armées et les services de sécurité des auteurs de violations graves des droits de l'enfant ;
10. Soumettre tous les six mois, à l'Equipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés un rapport sur les progrès de la mise en œuvre du présent Plan d'Action.

L'Equipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés, en collaboration avec le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que, selon le cas, des organisations non gouvernementales internationales et nationales, s'engage à:

1. Appuyer les activités de prévention des violations graves des droits de l'enfant destinées aux forces armées et aux services de sécurité de la République Démocratique du Congo telles que, inter alia, les campagnes de sensibilisation, les formations sur les droits et la protection de l'enfant et les campagnes d'enregistrement des naissances, ainsi que les activités de sensibilisation des enfants et des communautés sur les risques de recrutement d'enfant, de violences sexuelles et d'autres violations graves, sur les besoins spécifiques des victimes de violences sexuelles et sur l'importance de l'éducation ;

2. Conduire les opérations d'identification, de vérification et de séparation des enfants associés aux forces armées et aux services de sécurité avec une attention spéciale portée aux filles, sous les auspices du Gouvernement de la République Démocratique du Congo ;
3. Appuyer le Gouvernement de la République Démocratique du Congo pour le renforcement des services de l'Etat tels que l'état civil, notamment pour l'enregistrement des naissances, l'éducation nationale et les services de protection sociale pour la prise en charge et la réinsertion des enfants sortis des forces et groupes armés à travers la mise en œuvre de programmes conformes aux *Principes et Engagements de Paris* de 2007 permettant auxdits enfants de bénéficier d'une assistance multisectorielle sexo-spécifique comprenant une prise en charge transitoire, des services médicaux, un soutien psychosocial, un service de recherche pour la réunification familiale ainsi qu'une réinsertion socio-économique ou éducative à l'école ou dans le cadre d'une éducation non-formelle de qualité ;
4. Partager avec le Gouvernement de la République Démocratique du Congo les rapports de l'Equipe Spéciale des Nations Unie sur les enfants et les conflits armés sur les tendances des violations graves des droits de l'enfant par les parties au conflit ;
5. Soutenir le Gouvernement dans ses obligations de faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre du présent Plan d'Action au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire Général sur les enfants et les conflits armés ;
6. Soutenir également le Gouvernement dans ses obligations de faire rapport sur la question des enfants et des conflits armés dans le cadre d'autres mécanismes des Nations Unies, en particulier le Comité des Droits de l'Enfant.

Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire Général pour les enfants et les conflits armés s'engage à surveiller la mise en œuvre du Plan d'Action, formuler des recommandations et plaider pour la mobilisation des fonds nécessaires, en particulier pour financer les activités de prévention et de réponse aux enfants victimes de violations graves, y compris les programmes de réinsertion des enfants dans leurs communautés, conjointement avec le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et l'Equipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés.

Article 3 – Mise en œuvre

Le cadre suivant définit les activités et le calendrier de mise en œuvre du Plan d'action.

Surveillance de la mise en œuvre du Plan d'Action et coopération avec les organismes internationaux			
Activités	Echéance(s)	Autorité(s) responsable(s)	Partenaire(s)
Mettre en place un Comité Interministériel sur les enfants et les conflits armés composé des membres du Gouvernement concernés et chargé de surveiller la mise en œuvre du Plan d'Action	Immédiat dans le mois suivant la signature	<ul style="list-style-type: none"> • Premier Ministre 	<ul style="list-style-type: none"> • Co-présidents de l'Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés : <ul style="list-style-type: none"> • Représentant spécial adjoint du Secrétaire général en République Démocratique du Congo (MONUSCO) • Représentant de l'UNICEF en République Démocratique du Congo
Mettre en place un Groupe de Travail Technique sur les enfants et les conflits armés rapportant au Comité Interministériel sur (1) la mise en œuvre de toutes les dispositions du Plan d'action (2) le suivi des cas de violations partagés par l'Equipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés et (3) la réinsertion des enfants victimes de violations	Immédiat dans le mois suivant la signature Activité continue Réunion deux fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> • Vice Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants • Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières • Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie • Ministre de la Justice et des Droits Humains • Ministre des Médias, chargé des Relations avec le Parlement et de l'Initiation à la Citoyenneté • Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale • Ministre de la Santé Publique • Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel • Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale • Ministre du Genre, Famille et Enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de l'Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés • Membres du Mécanisme de coordination de la Stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre

4

<p>Faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre du Plan d'Action à la Représentante Spéciale du Secrétaire Général sur les enfants et les conflits armés</p> <p>Faciliter les formalités de traitement et d'approbation des visas d'entrée requis dans le cadre du recrutement de personnel et d'interprètes expatriés pour les activités de surveillance et de rapport</p>	<p>Tous les 6 mois</p> <p>En cas de nécessité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Président du Comité Interministériel sur les enfants et les conflits armés • Groupe de Travail Technique sur les enfants et les conflits armés • Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie 	<p>Co-présidents de l'Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés</p> <p>Co-présidents de l'Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés</p>
--	---	---	---

4

[Signature]

Accès, vérification et séparation des enfants des forces et groupes armés et des services de sécurité, et identification des autres violations graves des droits de l'enfant			
Activités	Echéance(s)	Autorité(s) responsable(s)	Partenaires
Adopter une directive politique et émettre un ordre militaire hiérarchique clairs et exécutoires afin d'informer l'ensemble des forces armées et des services de sécurité des termes du Plan d'Action, de rappeler l'interdiction de recruter et d'utiliser des enfants, y compris lorsque ceux-ci se portent volontaires, ainsi que les sanctions et mesures disciplinaires encourues, et de demander la libération immédiate de tous les enfants encore associés aux forces armées et aux services de sécurité. L'ordre devra être largement et efficacement diffusé, de façon écrite et orale.	Immédiat	<ul style="list-style-type: none"> • Vice Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants • Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières • Ministre des Médias, chargé des Relations avec le Parlement et de l'Initiation à la Citoyenneté 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de l'Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés
Transmettre à l'Equipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés, pour confirmation et vérification, la liste mensuelle des enfants sortis des forces et groupes armés et des services de sécurité sans condition et dans le respect des principes de sécurité et de confidentialité.	Immédiat et continu	<ul style="list-style-type: none"> • Vice Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants • Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières • Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de l'Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés
Permettre à l'Equipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés d'accéder sans entrave et de manière confidentielle aux personnes, documents et aux sites tels que les centres de recrutement, de formation et de détention et les installations des forces armées et des services de sécurité, y compris médicales, afin de vérifier l'absence d'enfants, et de se déplacer sans accompagnement du gouvernement pour la surveillance et la vérification.	Immédiat et continu	<ul style="list-style-type: none"> • Vice Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants • Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de l'Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés et les vérificateurs habilités
Faciliter le dialogue entre l'Equipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés	Immédiat et continu	<ul style="list-style-type: none"> • Vice Premier Ministre, Défense Nationale et des Anciens Combattants 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de l'Equipe spéciale sur les enfants

et les groupes armés en vue de la libération immédiate des enfants et de leur réinsertion.		<ul style="list-style-type: none"> • Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières • Ministre des Affaires Etrangères 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentante spéciale des enfants et les conflits armés
Garantir la sécurité des victimes, des témoins et des agents de protection, y compris l'accès de l'Equipe spéciale des Nations Unies pour vérifier qu'aucune mesure de représailles n'est prise à leur rencontre.	Permanent	<ul style="list-style-type: none"> • Vice Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants • Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières • Ministre de la Justice et des Droits Humains 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de l'Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés, en particulier la MONUSCO

Prise en charge des enfants victimes de violations

Activités	Echéance(s)	Autorité(s) responsable(s)	Partenaires
Assurer la prise en charge par les services étatiques compétents des enfants victimes de violations, en particulier les enfants sortis des forces et groupes armés et des services de sécurité en vertu de l'article 71b) de la Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant Protection de l'Enfant et en tenant compte des besoins spécifiques liés au genre, en collaboration avec les organisations de protection de l'enfant et/ou de prise en charge des victimes de violences sexuelles.	Activité permanente	<ul style="list-style-type: none"> • Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale • Ministre de la Santé Publique • Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel • Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale • Ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant • Ministre des Médias, chargé des Relations avec le Parlement et de l'Initiation à la Citoyenneté • Ministre de la Justice et Droits Humains 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés, en particulier l'UNICEF • Partenaires du Cadre Opérationnel de Démobilisation • Désarmement et Réinsertion (section consacrée aux enfants) • Mécanisme de coordination de la Stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre, dont le pilier Assistance Multisectorielle (AMS)
Prévoir une prise en charge holistique adaptée aux enfants victimes violences sexuelles, y compris le soutien médical, psychosocial,	Immédiat et continu	<ul style="list-style-type: none"> • Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale • Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance 	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme de coordination de la Stratégie nationale de

<p>économique et le référencement juridique, et prévenir la stigmatisation des victimes.</p>		<p>Sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Ministre de la Santé Publique ◦ Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ◦ Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale ◦ Ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant ◦ Ministre des Médias, chargé des Relations avec le Parlement et de l'Initiation à la Citoyenneté ◦ Vice Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ◦ Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie 	<p>lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre, dont le pilier Assistance Multisectorielle (AMS)</p>
<p>Remettre à tous les enfants sortis des forces et groupes armés, y compris les enfants sortis des groupes armés étrangers, une attestation de sortie pour leur retour à la vie civile.</p>	<p>Immédiat et continu</p>		<ul style="list-style-type: none"> ◦ Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés ◦ Partenaires du Cadre Opérationnel de Démobilisation Désarmement et Réinsertion (section consacrée aux enfants)
<p>Assurer la réinsertion de long terme (éducative et/ou socio-économique) des enfants sortis des forces et groupes armés et des services de sécurité en conformité avec les Principes de Paris, et leur protection contre le re-recrutement et la répétition des autres violations.</p>	<p>Immédiat et continu</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant ◦ Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale ◦ Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale ◦ Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ◦ Ministre de la Santé Publique ◦ Vice Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ◦ Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ◦ Ministre de la Justice et Droits Humains ◦ Ministre des Médias, chargé des Relations avec le Parlement et de l'Initiation à la Citoyenneté ◦ Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés, en particulier l'UNICEF

		<ul style="list-style-type: none"> Ministre des Médias, chargé des Relations avec le Parlement et de l'Initiation à la Citoyenneté 	
Prévention du recrutement et des autres violations graves des droits de l'enfant			
Activités	Echéance(s)	Autorité(s) responsable(s)	Partenaires
<p>Renforcer l'enregistrement des naissances afin d'assurer que tous les enfants aient en leur possession un document de l'Etat civil certifiant leur âge; renforcer les procédures de détermination de l'âge établies dans le Cadre Opérationnel de Démobilisation. Désarmement et Réinsertion (section consacrée aux enfants révisée en 2008).</p> <p>Assurer la mise en œuvre du cadre juridique international et national de protection de l'enfant, notamment en adoptant dans les plus brefs délais toutes les mesures d'application de la Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant Protection de l'Enfant.</p>	Immédiat et continu	<ul style="list-style-type: none"> Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières Ministre de la Justice et Droits Humains Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale Ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant Ministre de la Santé Publique 	<ul style="list-style-type: none"> UNICEF Partenaires du Cadre Opérationnel de Démobilisation et Désarmement et Réinsertion (section consacrée aux enfants)
<p>Assurer la protection des structures éducatives et médicales, ainsi que de leur personnel et bénéficiaires, contre les attaques, y compris la destruction, le pillage ou l'occupation.</p>	Immédiat et continu	<ul style="list-style-type: none"> Ministre de la Justice et Droits Humains Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières Vice Premier Ministre, Ministre de Défense Nationale et des Anciens Combattants Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie Ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant Vice Premier Ministre, Ministre de Défense Nationale et des Anciens Combattants Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel Ministre des Médias, chargé des Relations avec le Parlement et de l'Initiation à la Citoyenneté 	<ul style="list-style-type: none"> Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés MONUSCO
<p>Faciliter l'accès humanitaire et respecter la neutralité, l'impartialité et l'indépendance de l'assistance humanitaire, ainsi que le statut protégé du personnel humanitaire.</p>		<ul style="list-style-type: none"> Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale Vice Premier Ministre, Ministre de Défense Nationale et des Anciens Combattants Ministre de l'Intérieur, Sécurité, 	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur Humanitaire Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés, en particulier le

<p>Mener une campagne de sensibilisation continue et médiatisée à l'attention des membres des forces armées et des services de sécurité ainsi que des communautés, y compris les enfants dans les écoles, sur l'interdiction du recrutement d'enfant dans les forces et groupes armés et les services de sécurité, les violences sexuelles et les autres violations graves des droits de l'enfant, et sur les conséquences disciplinaires et pénales y afférentes.</p>			<p>Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires</p>
<p>Sensibiliser et former les membres des forces armées et des services de sécurité, des instituteurs de formation et les collectivités locales, aux droits et à la protection de l'enfant, y compris la protection contre le recrutement et les violences sexuelles sur la base des modules de formation développés en 2011 par le Service d'Education Civique et Patriotique des Forces Armées de la République Démocratique du Congo avec l'appui des acteurs nationaux et internationaux de la protection de l'enfant et des modules équivalents développés par le Comité de Suivi de la Réforme de la Police; insérer ces modules dans toutes les formations initiales des forces armées et services de sécurité.</p>	<p>12 mois, continu</p>	<p>Décentralisation et Affaires Coutumières</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Vice Premier Ministre, Ministre de Défense Nationale et des Anciens Combattants ◦ Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ◦ Ministre des Médias, chargé des Relations avec le Parlement et de l'initiation à la Citoyenneté ◦ Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ◦ Ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés
<p>Etablir des structures de protection de l'enfant au sein des forces armées et des services de sécurité et responsabiliser des officiers de liaison aux niveaux national et provincial chargés de la</p>	<p>Continu</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Vice Premier Ministre, Ministre de Défense Nationale et des Anciens Combattants ◦ Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ◦ Ministre de la Justice et Droits Humains 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés ◦ Partenaires de la réforme du secteur de la sécurité
<p>Etablir des structures de protection de l'enfant au sein des forces armées et des services de sécurité et responsabiliser des officiers de liaison aux niveaux national et provincial chargés de la</p>	<p>Immédiat et continu</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Vice Premier Ministre, Ministre de Défense Nationale et des Anciens Combattants ◦ Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés

<p>protection de l'enfant. Adopter et diffuser largement une directive générale pour prévenir les traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'interrogation à des fins de renseignement militaire des enfants détenus par les forces armées et les services de sécurité, y compris les enfants échappés des groupes armés étrangers.</p>	<p>Immédiat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ministre de la Justice et Droits Humains • Vice Premier Ministre, Ministre de Défense Nationale et des Anciens Combattants • Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières • Ministre de la Justice et Droits Humains • Médias, chargé des Relations avec le Parlement et de l'Initiation à la Citoyenneté 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés
<p>Lutte contre l'impunité pour les auteurs de violations graves des droits de l'enfant</p>			
<p>Activités</p> <p>Etablir des procédures de plainte transparentes, efficaces et accessibles aux enfants victimes de violations afin de faciliter la saisine des juridictions et les poursuites en justice dans les plus brefs délais.</p>	<p>Echéance(s) 9 mois</p>	<p>Autorité(s) responsable(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice Premier Ministre, Ministre de Défense Nationale et des Anciens Combattants • Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières • Ministre de la Justice et Droits Humains 	<p>Partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés, en particulier le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme
<p>Enquêter, poursuivre en justice, prendre les mesures disciplinaires requises et assurer l'exécution des décisions judiciaires contre toute personne auteur ou complice (en particulier en cas de responsabilité de commandement) du recrutement d'enfant, de violences sexuelles et autres violations graves des droits de l'enfant, transmettre régulièrement l'information à l'Equipe spéciale et lui permettre d'effectuer des vérifications indépendantes</p>	<p>Immédiat et continu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vice Premier Ministre, Ministre de Défense Nationale et des Anciens Combattants • Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières • Ministre de la Justice et Droits Humains 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés, en particulier le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme
<p>Transférer immédiatement les enfants arrêtés par les forces armées et les services de sécurité au juge pour enfant (ou au juge de paix en l'absence de juge pour enfant)</p>	<p>Immédiat et continu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vice Premier Ministre, Ministre de Défense Nationale et des Anciens Combattants • Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières • Ministre de la Justice et Droits Humains 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés
<p>Veiller à ce qu'aucun enfant ne soit arrêté et poursuivi pour désertion ou pour toute infraction militaire et assurer le respect de la disposition 3.6</p>	<p>Activité permanente</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vice Premier Ministre, Ministre de Défense Nationale et des Anciens Combattants • Ministre de l'Intérieur, Sécurité, 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe spéciale sur les enfants et les conflits armés

2/2

<p>des <i>Principes et Engagement de Paris (2007)</i> concernant les enfants précédemment associés à des forces et groupes armés en conflit avec la loi.</p>		<p>Décentralisation et Affaires Coutumières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministre de la Justice et Droits Humains 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires du Cadre Opérationnel de Démobilisation Désarmement et Réinsertion (section consacrée aux enfant)
--	--	--	---

Handwritten notes and initials, including a large '9' and other illegible marks.

Les autorités gouvernementales suivantes sont chargées de veiller à la mise en œuvre du présent Plan d'Action :

- a) Le Premier Ministre ;
- b) Le Vice -Ministre, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- c) Le Ministre de la Justice et des Droits Humains ;
- d) Le Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie ;
- e) Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières ;
- f) Le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale ;
- g) Le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale ;
- h) Le Ministre de la Santé Publique ;
- i) Le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ;
- j) Le Ministre de la Jeunesse, Sport, Culture et Arts ;
- k) Le Ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant ;
- l) Le Ministre des Médias, chargé des Relations avec le Parlement et de l'Initiation à la Citoyenneté.

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et l'Equipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés forment un Groupe de Travail Technique Conjoint qui se réunit deux fois par mois.

Article 4 – Principes Applicables

Dans l'exécution de toutes les mesures prises en faveur des enfants affectés par les conflits armés, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et l'Equipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés seront guidés par les principes fondamentaux suivants:

Intérêt supérieur de l'enfant – Toutes les mesures visant à assurer la sortie des enfants, leur protection et la prévention de leur recrutement seront prises en fonction de l'intérêt supérieur desdits enfants.

Participation de l'enfant et prise en compte de son avis – Toutes les activités entreprises pour empêcher que des enfants ne soient associés à des forces et groupes armés et pour garantir leur sortie, leur assurer une protection et une réinsertion dans la société prévoient la participation active des collectivités, des enfants et des familles concernés.

Respect du droit de l'enfant à ne pas être recruté – Le recrutement et l'utilisation d'enfant est une violation des droits de l'enfant, en conséquence des activités de prévention doivent être menées en permanence. La sortie, la protection et la réinsertion des enfants doivent être recherchées en tout temps et ne sauraient être conditionnées à l'existence d'un conflit ouvert ou d'un processus de démobilisation des adultes.

Non-discrimination – Nul avantage ne sera accordé ou dénié aux enfants en fonction de leur origine ethnique, de leur sexe, de la durée de leur engagement, des modalités de leur recrutement ou de leur utilisation au sein des forces et groupes armés, ni de toute autre considération, caractéristique ou vulnérabilité.

Responsabilité et transparence – Il appartient au Gouvernement de la République Démocratique du Congo d'honorer concrètement ses engagements; de faire la liaison, en toute transparence, avec l'Équipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés, avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et avec toute autre partie pertinente; d'établir et d'utiliser des mécanismes de surveillance et de documentation des violations et de poursuivre en justice les auteurs de violations. L'Équipe spéciale des Nations Unies doit coopérer en toute transparence avec le Gouvernement de la République Démocratique du Congo dans la mise en œuvre du présent Plan d'Action.

Confidentialité – Les renseignements personnels concernant les violations des droits des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés et les enfants victimes de violences sexuelles, doivent être gardés confidentiels afin de garantir la protection et la non stigmatisation de ces enfants; le caractère confidentiel du Mécanisme de surveillance et de documentation de l'Équipe spéciale des Nations Unies sera respecté et les garanties à mettre en place pour assurer la protection des victimes, des témoins, des familles, des informateurs et des observateurs arrêtées par écrit en collaboration avec ledit Mécanisme.

Article 5 – Délai et applicabilité du Plan d'action

Le présent Plan d'action sera exécuté pendant une période initiale de 12 mois à compter de la date de sa signature. Les activités seront poursuivies à la lumière des résultats d'une évaluation menée conjointement par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et l'Équipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés.

Le retrait des Forces Armées de la République Démocratique du Congo des Annexes des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés pour le recrutement et l'utilisation des enfants interviendra, sur recommandation de la Représentante spéciale du Secrétaire Général sur les enfants et les conflits armés, lorsque l'Équipe spéciale des Nations Unies aura confirmé qu'aucun enfant n'est plus associé aux Forces Armées de la République Démocratique du Congo et que toutes les mesures de prévention et répression prévues dans le présent Plan d'action ont été mises en place.

En outre, le retrait des Forces Armées de la République Démocratique du Congo des Annexes des rapports du Secrétaire Général sur les enfants et les conflits armés pour les violences sexuelles sur des enfants interviendra, sur recommandation de la Représentante spéciale du Secrétaire Général sur les enfants et les conflits armés, lorsque l'Équipe spéciale des Nations Unies aura confirmé que les mesures de prévention et de répression prévues dans le présent Plan d'Action ont été mises en place.

Le présent Plan d'action pourra à tout moment être modifié ou révisé par consentement mutuel notifié par écrit par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et l'Équipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés. Tout litige découlant du présent Plan d'action ou en relation avec celui-ci sera réglé à l'amiable entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et l'Équipe spéciale des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés. Les parties désireuses d'obtenir des éclaircissements pourront consulter le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

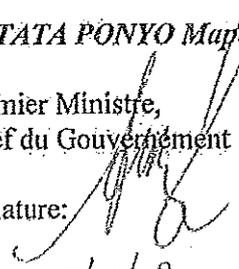
Ce Plan d'action prend effet au jour de sa signature.

Les représentants autorisés des parties à ce Plan d'action ont apposé leur signature en ce jour :

Pour et au nom de
Gouvernement de la République
Démocratique du Congo

MATATA PONYO *Matata*

Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

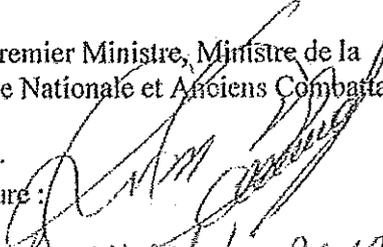
Signature: 

Date : 04/10/12.

En présence de :

Alexandre LUBA NTAMBO

Vice-Premier Ministre, Ministre de la
Défense Nationale et Anciens Combattants

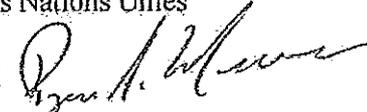
Signature: 

Date : le 04 octobre 2012

Pour et au nom de
Equipe spéciale des Nations Unies
chargée des enfants dans les conflits
armés

Roger MEECE

Représentant Spécial du Secrétaire
Général des Nations Unies

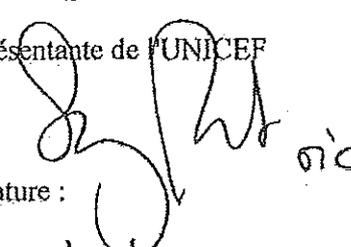
Signature: 

Date : 4 Oct, 2012

En présence de :

Barbara BENTEIN

Représentante de l'UNICEF

Signature: 

Date : 4/10/2012